

Communiqué du Conseil d'Etat

11 mai 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Pour le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons	4
Publication des réponses aux consultations fédérales	4
Genève	5
Pas d'augmentation du prix du macaron en zone bleue.....	5
Les clubs sportifs seront désormais soumis au concordat sur les entreprises de sécurité	5
Adoption d'un règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement	6
Tarif provisoire pour les soins somatiques aigus des Hôpitaux universitaires de Genève.....	6
Les toitures végétalisées sont encouragées.....	6
Nomination.....	8
Nouvelle directrice de la clinique de Montana	8
Entrée en vigueur de lois	9
Agenda des invitations à la presse	11

Genève-Confédération

Pour le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Consulté par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sur un projet de prise de position commune des cantons à propos du réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil d'Etat adhère entièrement aux considérations générales formulées par la CdC et, partant, se rallie à la plupart des éléments contenus dans le document élaboré conjointement avec les conférences intercantionales. Il estime qu'une claire répartition des tâches et des compétences permettra une meilleure application des principes du fédéralisme.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat considère que la discussion telle qu'elle est actuellement menée devrait permettre de poser les bases pour une discussion sereine et éviter ainsi tout report de charges financières sur les cantons sans transfert de compétences.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que certains points de la prise de position de la CdC méritent quelques compléments et corrections, notamment dans le domaine des prestations complémentaires, du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), de la géoinformation et de la mensuration officielle, de la politique énergétique dans le secteur du bâtiment, ainsi que dans le dossier de l'aménagement du territoire.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.

Publication des réponses aux consultations fédérales

Le Conseil d'Etat a pris la décision de publier l'intégralité de ses réponses données lors des procédures de consultations fédérales. Cette publication s'effectuera sur Internet, précisément sur les pages du [site du Conseil d'Etat](#), au travers d'un onglet intitulé « Consultations fédérales ».

Cette décision, appliquée au nom du principe de transparence, permet au canton de Genève de s'aligner sur la pratique de la Confédération, qui publie déjà sur son [site web](#) l'ensemble de ses procédures de consultation et d'audition.

La mise en ligne des réponses genevoises aux consultations fédérales est effectuée de façon automatique à l'issue de la publication de leur résumé dans le point de presse du Conseil d'Etat.

Pour toute information complémentaire : Mme Florence Noël, directrice communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54.

Pas d'augmentation du prix du macaron en zone bleue

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur la [motion demandant de renoncer à l'augmentation du tarif du macaron en zone bleue](#).

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat confirme que le tarif des macarons pour les habitants en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012, fixé à 200 francs par année, reste inchangé. Il précise qu'une augmentation tarifaire n'est pas d'actualité, tout en constatant une nette tendance à un phénomène de surbooking dans les zones bleues macarons mises en place sur le canton.

Pour y faire face, d'autres dispositifs visant à réguler l'attribution de macarons sont en cours d'évaluation. L'un des problèmes majeurs constatés est l'utilisation des places en surface par des habitants détenteurs de macarons qui sous-louent leurs places de parking privé à des pendulaires. Cette pratique contribue au déséquilibre constaté dans certains quartiers entre l'offre et la demande de places de parc.

Pour toute information complémentaire : Mme Chrystelle Charat, cheffe de projet, direction de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 27.

Les clubs sportifs seront désormais soumis au concordat sur les entreprises de sécurité

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité.

Deux ans après l'extension du concordat aux surveillants d'établissements publics et de commerces, le Conseil d'Etat a estimé que le moment était venu, eu égard au contexte mondial actuel, de procéder à l'extension du concordat aux agents de sécurité chargés de tâches de protection et de surveillance exercées sous contrat de travail dans des stades ou autres lieux où sont pratiquées des activités sportives.

Cette extension mettra fin à une situation insatisfaisante, qui permettait aux clubs sportifs d'employer des personnes dont l'honorabilité n'avait pas été contrôlée par la police et dont la formation laissait fortement à désirer, pour exercer en réalité des missions de sécurité, avec tous les risques que cela comportait au niveau de l'ordre public.

Les clubs sportifs concernés disposent d'un délai de six mois dès l'entrée en vigueur du règlement pour se conformer aux nouvelles dispositions.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Adoption d'un règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant les indemnités pour les familles d'accueil avec hébergement (FAH). Ce règlement arrête les principes et les montants d'indemnisation des FAH qui reçoivent des mineurs placés par le service de protection des mineurs ou le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Le règlement prévoit différents types d'indemnisation. Selon le mode de placement prévu, la famille d'accueil peut être indemnisée de différentes manières en fonction du nombre de jours d'hébergement de l'enfant : au mois, le week-end ou par jour effectif de placement. Certains frais supplémentaires peuvent encore être versés en fonction des particularités de l'enfant accueilli.

Le principe d'une rémunération pour les familles d'accueil avec hébergement est fondé sur l'[article 294 du Code civil suisse](#).

Pour tout complément d'information : M. Stéphane Montfort, directeur chargé des affaires juridiques de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, ☎ 022 388 55 87.

Tarif provisoire pour les soins somatiques aigus des Hôpitaux universitaires de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant le tarif provisoire pour les soins somatiques aigus des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à 10'650 francs le point.

Dans le domaine des soins somatiques aigus, les négociations tarifaires 2016 entre les HUG et Helsana Assurances SA, Sanitas Assurance de base SA, KPT Caisse-maladie SA (HSK) n'ont pas abouti, en raison de positions trop divergentes.

En l'absence de convention, un premier tarif provisoire avait été fixé par le Conseil d'Etat, au cours de sa séance du 24 février 2016 (voir [point de presse](#)), à 10'900 francs le point. Toutefois, dans l'intervalle, les HUG ont négocié avec Tarifsuisse SA un tarif à 10'650 francs le point. Le règlement adopté ce jour permet ainsi aux HUG de facturer leurs prestations depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce tarif provisoire vaut dès 2016 comme tarif de référence de ces mêmes prestations effectuées dans les autres hôpitaux universitaires de Suisse, pour les patients domiciliés dans le canton de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Les toitures végétalisées sont encouragées

Le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil son rapport sur la [motion demandant une promotion active des toitures végétalisées](#).

Dans le cadre du [programme Nature en ville](#), la promotion des toitures végétalisées est développée grâce à un important réseau d'acteurs et de nombreux partenariats avec les entreprises de la place, les milieux immobiliers, les associations et les communes. Cette collaboration, alliée à une forte synergie avec les milieux académiques, permet de mener des études et de mettre en œuvre des exemples probants de toitures et façades végétalisées.

Lors de grands projets d'aménagement du territoire, les enjeux liés à la nature en ville, dont les toits végétalisés, sont intégrés en amont des projets lors des phases de planification, permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration possible. Actuellement, les toitures végétalisées représentent 5,7% des toits plats cartographiés sur le canton. Le potentiel est donc encore grand et leur création continue à être encouragée, notamment en mettant en place une collaboration accrue avec la Fédération des terrains industriels.

Par ailleurs, en matière d'éco-quartier, une norme SIA a été établie, qui permet de garantir une prise en compte des enjeux qualitatifs par les professionnels.

Quant à l'utilisation des toitures végétalisées comme surface de compensation, cette possibilité est inscrite dans le [règlement sur la conservation de la végétation arborée](#), ainsi que dans la [loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage](#). De plus, le [règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux](#) prévoit un abattement de la taxe unique de raccordement lors de création d'une toiture végétalisée.

Pour toute information complémentaire : M. Patrik Fovvy, directeur des espaces naturels, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Nouvelle directrice de la clinique de Montana

Le Conseil d'Etat a approuvé la décision du conseil d'administration des cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana de désigner Mme **Sylvianne Mainetti-Clivaz** en qualité de directrice de la clinique genevoise de Montana, en remplacement de M. Jean-Pierre Blanc, qui a souhaité prendre une retraite anticipée.

Née en 1967, Mme Mainetti-Clivaz est diplômée de l'Université de Genève en gestion des ressources humaines et carrière, titulaire d'un brevet fédéral de spécialiste en gestion hospitalière ainsi que d'une maîtrise fédérale dans le même domaine. Elle a exercé son activité en qualité d'administratrice et membre de la direction au centre valaisan de pneumologie à Montana, puis de cheffe de projet à l'Hôpital du Valais, Centre hospitalier du Centre du Valais à Sion. Elle travaille actuellement en qualité d'adjointe à la direction des ressources humaines à l'Hôpital du Valais, à Sion.



Pour toute information complémentaire : Mme Jacqueline Gorgoni, présidente du conseil d'administration des cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana, ☎ 022 307 17 40.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 18.03.2016, modifiant la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (J 7 20) (L11666)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi sur la santé (K 1 03) (L11663)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, de bouclement de la loi 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1'195'000F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé (L11765)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (PA 560.00) (L11801)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, accordant une indemnité monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 881'144F par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) pendant les années 2016-2019 (L11703)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements "Les Chouettes" (PA 562.00) (L11777)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 18.03.2016, modifiant la loi concernant la création de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville (PA 350.00) (L11778)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2016 à 2019 : a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) (L11678)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, de bouclement de la loi 10177 ouvrant un crédit d'investissement de 26'350'000F pour le développement de l'administration en ligne (L11477)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (L11784)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2017
Loi du 18.03.2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries (création d'une zone 3, d'une zone des bois et forêts et abrogation d'une zone de développement 4B au chemin de la Montagne) (L11696)	Conseil d'Etat	Samedi 14 mai 2016 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 18.03.2016, modifiant la loi sur l'organisation de la direction générale de la nature et du paysage (M 5 35) (L11775)	Conseil d'Etat	17 mai 2016

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
17 mai 14h30	Fête de la nature dans les bois de Versoix	Réserve naturelle des Doves ch. des Doves / ch. du Biolay 1290 Versoix	DETA	Jean-Marc Mitterer ☎ 022 546 76 10
27 mai 16h00	Prestation de serment de trente-quatre nouveaux agents de détention	Salle du Grand Conseil 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
2 juin 11h30	Cérémonie du bouquet de chantier de l'école de commerce de Frontenex	54, chemin de Grange-Canal 1224 Chêne-Bougeries	DF DIP	Henri Roth ☎ 022 327 98 22 Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68